

# SYNDICATS NATIONAUX

**CGT INSEE**

**FO INSEE**

**CFDT INSEE**

Tél : 01 41 17 58 91

Tel : 01 41 17 51 83

Tél : 01 41 17 58 90

*Réformer la protection sociale, c'est réformer la société*

## **POUR UNE REFORME DES RETRAITES EQUITABLE, OBLIGEONS LE GOUVERNEMENT A RETIRER SON PROJET ACTUEL.**

### **Ce que le gouvernement veut imposer**

Les annuités nécessaires pour un départ en retraite augmentent :

Date de départ à la retraite	Cotisation nécessaire
1 <sup>er</sup> janvier 2004	38 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2005	38,5 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2006	39 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2007	39,5 ans
1 <sup>er</sup> janvier 2008	40 ans
...	
1 <sup>er</sup> janvier 2012	41 ans
...	
1 <sup>er</sup> janvier 2020	42 ans

Ce tableau n'est pas forcément définitif : le gouvernement a déjà annoncé qu'il pourrait allonger à nouveau la durée de cotisations (pour avoir un taux plein) en fonction de l'équilibre des régimes de retraites.

### **Baisse des retraites et des pensions :**

Actuellement, le nombre moyen d'années de cotisation au départ à la retraite est de 34 ans pour les agents de la Fonction Publique, en raison des interruptions de carrière, des entrées tardives dans la Fonction publique, du temps partiel : la réforme du gouvernement, c'est non seulement partir plus tard, mais aussi avec des pensions diminuées. La décote est créée pour accentuer cette baisse des pensions pour carrière incomplète. Au total, l'âge d'entrée dans la fonction publique ne permettra pas toujours de partir avec un nombre d'annuités suffisant pour une retraite à taux plein, même en travaillant jusqu'à 65 ans.

Les femmes sont particulièrement pénalisées par ce système. En effet, par le grand nombre de temps partiels et d'années de disponibilité pour raisons familiales, elles souffriront plus que les hommes des baisses de pension. Actuellement, près de la moitié des femmes dans la fonction publique partent à la retraite sans la totalité des 37,5 annuités.

Dans le privé comme dans le public, le mécanisme de la décote, même ramené grâce à la mobilisation à 5% au lieu de 6% (et au lieu de 10% prévus par la réforme Balladur pour le privé), est extrêmement pénalisant. Rappelons que la durée des carrières diminue car la durée des études augmente, que le temps partiel - éventuellement contraint - a été fortement encouragé, et que les périodes de chômage sont plus nombreuses. A terme, en 2020, si vous n'avez cotisé « que » 37 ans, votre pension, qui n'est déjà pas à taux plein, serait amputée de 25% !

### **Les petites pensions**

Le gouvernement a augmenté sa proposition de retraite minimum pour les salariés ayant une carrière complète au SMIC (un salarié sur quatre actuellement) : de 75% du SMIC il est passé à 85% du SMIC. En fait, il revient quasiment au taux actuel, déjà en forte baisse par rapport à 1993, puisque la réforme Balladur l'a ramené de 92% en 1993 à 83 % du SMIC en 2003.

La première proposition était : 70% du SMIC en 2020, pour une carrière complète. Rappelons qu'actuellement comme dans l'avenir, beaucoup de retraités ont et auront des retraites bien en dessous de ce minimum.

<http://www.dg-syndicats.insee.fr/cfdt/>

<http://www.dg-syndicats.insee.fr/fo/>

<http://www.dg-syndicats.insee.fr/cgt/>

100% du montant du SMIC n'est pas un luxe, c'est le minimum !

## **Moindre revalorisation des pensions :**

### **Chaque année les retraites sont augmentées, mais de combien ?**

Les agents ne bénéficieraient plus des revalorisations indiciaires et statutaires des agents en activité.

Le projet gouvernemental prévoit d'indexer les retraites du public sur l'indice des prix (hors tabac). C'est déjà ce que subissent les retraités du privé depuis les mesures Balladur (revalorisation des retraites indexée sur l'inflation depuis 1993 ; sur l'augmentation moyenne des salaires avant 1993). Conséquence : alors que le taux de salaires horaire (TSH) a augmenté de 2,8% par an ces dix dernières années, l'inflation a été en moyenne de 1,5% sur la même période, les retraités ont connu une augmentation de leur pouvoir d'achat moindre que les salariés du privé. Et cet écart ne peut que s'aggraver au fil des années.

### **L'augmentation de la durée de cotisation signifie, dans les faits, la fin de la retraite à 60 ans.**

Le système de décote est calé pour s'annuler à 65 ans. Si le gouvernement voulait donner un signe de la mort de la retraite à 60 ans, il ne pouvait pas s'y prendre autrement. La décote interdira pour une grande partie des agents le départ à 60 ans, sauf à ne toucher qu'un montant dérisoire par rapport à son salaire d'actif.

Mais beaucoup de futurs retraités n'auront pas le choix : dans le privé, beaucoup d'entreprises se débarrassent des travailleurs bien avant 60 ans. La réforme Balladur, puis la réforme Fillon, va-t-elle créer, entre 60 et 65 ans, une nouvelle génération de chômeurs, attendant une retraite de misère ?

### **Retraite complémentaire sur les primes**

Le mécanisme exact n'est pas connu à ce jour. Il n'intégrerait qu'une partie des primes, approximativement le premier niveau de primes (équivalent au 13ème mois). Pour les agents partant à la retraite dans les 10 ou 15 ans à venir, le gain serait très faible car la durée de cotisation sera faible. Par nature, il sera moins avantageux pour les plus petits revenus. Par ailleurs, le système retenu se rapproche fortement d'un système par capitalisation (caisse autonome, système par point revalorisé chaque année en fonction de la performance du système, etc), d'autant plus désavantageux que le nombre de retraités est important par rapport au nombre d'actifs, donc de cotisants.

## **Les avantages familiaux**

1. La bonification actuelle d'un an par enfant pour les femmes (L12) (1) disparaît en tant que telle (art 29 et 32) (2). Mais il faut distinguer deux cas :  
- pour les enfants nés avant 2004, elle reste acquise dans la plupart des cas. Cette bonification ne sera étendue aux hommes que pour la durée d'un congé parental d'au moins deux mois lié à cet enfant. Avec le congé de maternité, toutes les femmes restent donc concernées si la naissance est intervenue au cours de l'activité professionnelle (y compris période de chômage). Les enfants nés par exemple lors des études de la mère ou pendant une interruption de l'activité ne seraient plus pris en compte.  
- pour les enfants nés après le 1er janvier 2004, cette bonification forfaitaire est remplacée par la validation des congés liés à l'enfant, pour leur durée réelle, plafonnée à 3 ans. Quatre sont pris en compte : \* le congé parental \* le congé pour présence parentale \* la disponibilité pour élever un enfant (possible jusqu'à l'âge de 8 ans) \* le temps partiel pour élever un enfant (porté à 50 ou 80%, possible jusqu'à l'âge de 3 ans) qui sera validé comme un temps plein.

2. Le droit pour les mères de trois enfants (L24) de bénéficier de leur pension après 15 ans de service serait maintenu, mais il semble que le système de décote serait appliqué. (art 35)

3. La majoration de pension (L18) pour les parents de trois enfants serait également maintenue.

4. La pension de réversion (à partir de L38) est désormais égale pour les hommes et les femmes, mais n'est pas étendue aux conjoints pacsés.(38 à 42) Dans le privé elle est versée sans condition d'âge. (art 23)

Certaines de ces mesures semblent ne pas avoir qu'une dimension financière, mais aussi une portée idéologique : elles rendent aussi défavorables le montant des retraites et pensions des femmes qui ont travaillé que les prestations prévues pour les femmes ayant renoncé à leur activité professionnelle pour élever leurs enfants.

9 mai 2003

- (1) Les références en L renvoient au code des pensions civiles et militaires.
- (2) Les références d'articles sont relatives au projet de loi.

## Longues carrières

Pour les salariés ayant commencé à travailler jeunes, comme pour les autres, 42 années seront exigées pour bénéficier de la retraite. On sait que ces salariés ont occupé des emplois qui génèrent une espérance de vie plus courte que les autres. Comment considérer le passage aux 42 annuités comme une avancée alors que le système actuel reconduisait par négociation tous les ans un départ au bout de 40 ans de cotisation pour ces personnes ?

## Travaux pénibles

Sur les travaux pénibles, la négociation est « remise à plus tard ». Lorsqu'il s'agit de baisser les pensions et d'allonger la durée de cotisation, la « réforme » c'est tout de suite.

Lorsqu'il s'agit d'améliorations pour les salariés ayant des conditions de travail difficiles, c'est plus tard ! On peut douter des intentions du gouvernement et du MEDEF !

## CPA, bonifications pour enfants dans la fonction publique

Les nouvelles conditions de la CPA sont dissuasives. De 55 à 60 ans aujourd'hui, elle sera progressivement amenée en 2008 à la période 58-63 ans. Ses conditions financières exactes ne sont pas connues.

La bonification pour enfant serait supprimée pour les enfants nés ou adoptés avant ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle serait remplacée par une simple validation de la durée pendant laquelle le fonctionnaire homme ou femme a cessé de travailler pour s'occuper de ses enfants.

## Ce que nous proposons :

Notre objectif est de maintenir le montant des retraites. Contrairement à ce que le gouvernement prétend, c'est possible. A condition de refuser les deux dogmes qui ne sont jamais discutés : de plus fortes cotisations salariales et patronales, des prélèvements sur les revenus financiers ou les profits.

## Une dramatisation excessive

Patronat et gouvernement dramatisent le problème des retraites dans le but d'imposer des solutions drastiques dans l'urgence. Jamais la question de la part que l'on souhaite consacrer à la retraite dans les richesses créées n'est abordée.

De 1959 à 2000 (40 ans), la part de PIB consacrée à la retraite est passée de 5,4 % à 12,6 %, soit + 7,2 points. Cette augmentation a permis d'améliorer les conditions de vie de millions de retraités, et pour beaucoup, de les sortir de la grande pauvreté : qui s'en plaindra ?

D'ici à 2040 il faudrait gagner 6 points de PIB, selon les projections officielles du COR (Comité d'orientation des retraites), à réglementation constante, et 7 à 8 points si l'on veut abroger les mesures Balladur : pourquoi l'effort collectif consenti depuis 40 ans pour améliorer le sort des retraités ne serait plus possible pour ne pas le détériorer ?.

## Résorber le chômage et augmenter le taux d'activité.

Le fort taux de chômage qui perdure depuis plusieurs années a un effet dévastateur sur le rapport actifs-cotisants / retraités.

Non seulement les chômeurs représentent un manque à gagner en terme de cotisations, mais l'indemnisation du chômage contribue en même temps à l'augmentation du financement de la protection sociale dans son ensemble.

## Dans d'autres pays :

### Autriche :

Les syndicats autrichiens restent très mobilisés contre la réforme des retraites du chancelier Wolfgang Schüssel après la grande manifestation qui a rassemblé, mardi 13 mai à Vienne, plus de 100 000 personnes selon les estimations de la police et des organisateurs.

### Grande Bretagne :

Le coût des retraites par capitalisation est jugé trop élevé par les sociétés britanniques, qui les remplacent par des systèmes d'épargne moins généreux pour les salariés.

### Italie

Une imposante manifestation, réunissant 150.000 personnes selon les organisateurs, s'est déroulée le 15 février 2002 en milieu de journée dans le centre de Rome contre «une plus grande facilité de licenciement, contre la réforme du système des retraites, contre la transformation de l'école en entreprise, la privatisation du système sanitaire, la pollution»,

Une politique offensive en terme d'emploi est un élément indispensable au rééquilibrage du rapport actifs / retraités. Par exemple, faciliter le travail à temps complet des femmes, en particulier celles qui sont en temps partiel contraint, en finir avec la politique du patronat qui jette en moyenne les salariés du privé à 58 ans (après 58 ans, plus de la moitié des actifs sont au chômage ou en préretraite). Et pour les jeunes, une amélioration de la situation sur le marché du travail aurait des conséquences positives sur leur taux d'activité. Enfin les salariés les moins qualifiés devraient pouvoir bénéficier d'une politique volontariste en matière de formation.

**Rappelons qu'un million d'emplois supplémentaires, c'est 15 % de ressources en plus (20 milliards d'euros) pour la protection sociale.**

### Améliorer le niveau des salaires

Ce sont les salaires qui constituent l'assiette sur laquelle s'applique le calcul des cotisations (salariales et patronales). Bien entendu, moins les salaires augmentent et plus leur part contributive s'affaiblit.

Dans la Fonction publique, la simple mise à niveau des traitements sur l'évolution des prix au regard de l'évolution de ces trois dernières années (-2,6 %) apporterait environ 710 millions de ressources supplémentaires en terme de cotisations.

### En quoi cela est possible ?

Chaque année, la productivité augmente de 2% environ. Ceci permet une augmentation du pouvoir d'achat. Cette richesse produite peut être répartie selon différentes modalités. Pour faire simple, elle est partagée entre les salaires et les profits. C'est ce partage qui est en question, c'est une véritable question de société.

**Un autre partage de la valeur ajoutée** est possible. Il a été modifié dans un certain sens ces dernières années ; Il peut être modifié dans l'autre sens. La valeur ajoutée est la richesse produite par le pays. C'est la production moins le coût des matières premières, en quelque sorte. Elle se décompose en plusieurs parts, dont le profit, les salaires, des impôts.

L'évolution de la part des salaires depuis 1960 a évolué comme le montre ce tableau :

**Tableau 1 Évolution de la part des salaires dans la valeur ajoutée 1960-2000**

	1960	1965	1970	1975	1980	1985	1990	1995	1997	2000
Part des salaires	58 %	60 %	63 %	67 %	69 %	66 %	61 %	60 %	59 %	59 %

Source : Insee, Tableaux de l'économie française

Au cours des 40 dernières années, les retraites sont passées de 5,4% à 12,6% du PIB. L'économie ne s'est pas écroulée pour autant.

C'est sur les revenus financiers, les profits, aujourd'hui très élevés et fortement spéculatifs, qu'on peut financer cette augmentation de la part des richesses consacrée aux retraites

Pour consolider aujourd'hui sa cohésion sociale, y compris entre les générations, il n'est tout de même pas anormal qu'un pays riche dont la population vieillit consacre progressivement une part plus forte du PIB aux retraités. Mais il doit aussi améliorer l'équité du système. Car si les inégalités chez les retraités sont aujourd'hui du même ordre que chez les actifs, c'est en partie le résultat d'une illusion statistique : parce que les pauvres vivent nettement moins longtemps, leur poids est plus faible chez les retraités que chez les actifs.

### En conclusion :

Pour nous, une réforme des retraites est nécessaire. Partons des besoins de la population, puisqu'il est possible de les satisfaire. Alors, agissons ! La réforme doit être à la hauteur d'un pays riche et développé : assurer le bien être du plus grand nombre.

Paris le 22 mai 2003